

NOTE D'INFORMATION AUX STRUCTURES DE HAD

Délestage électrique pendant l'hiver 2022/2023

A l'approche de l'hiver 2022/2023, la France fait face à une situation exceptionnelle vis-à-vis de sa capacité de production électrique. Celle-ci est en effet limitée par une indisponibilité importante du parc électronucléaire couplée à une réduction de la capacité de production des centrales au gaz en raison du conflit en Ukraine.

Afin d'assurer un équilibre entre la capacité de production et la consommation nationale, il pourra être mis en œuvre des opérations de délestage. Ce mécanisme vise à protéger le réseau électrique d'un effondrement total qui verra tous les consommateurs privés d'électricité. Il consiste en la mise en place de coupures localisées tournantes de deux heures maximum sur un même territoire. Ces coupures peuvent être anticipées de façon fiable jusqu'à trois jours à l'avance, notamment en fonction des comportements de consommation et des conditions météorologiques.

Certains usagers dont l'interruption de l'alimentation met immédiatement la vie de personnes en danger ou qui sont nécessaire à la continuité de la nation peuvent être protégés contre le délestage. Ils doivent répondre aux critères de l'article 2 de l'arrêté du 5 juillet 1990 fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques. L'inscription sur cette liste d'usagers prioritaires se fait par le préfet dans la limite de l'enveloppe de puissance disponible (38% de la capacité du département).

Les pharmaciens d'officine ne bénéficient pas du statut d'utilisateur prioritaire. Il leur appartient de ce fait, en cas de délestage électrique, de mettre en place une organisation dédiée leur permettant d'assurer la continuité de leurs activités pendant ces coupures.

En cas de mesure de délestage, la mise en œuvre du dispositif suivra les grandes étapes suivantes.

- **J-3/4** : annonce par voie de presse et via [EcoWatt](#) de tensions sur l'approvisionnement en électricité ;
- **J-2** : confirmation d'un risque de délestage avéré ;
- **J-1**
 - **17h** : Identification des départements concernés disponible sur [EcoWatt](#) ;
 - **21h30** : Mise à jour des territoires concernés ;
- **J0**
 - **6h** : dernier ajustement du plan de délestage ;
 - **8h-13h** : plage horaire de coupure possible ;
 - **Début d'après-midi** : annonce par [RTE](#) d'un délestage le soir si nécessaire ;
 - **18h-20h** : plage horaire de coupure possible.

Vous trouverez en annexe les différentes recommandations à mettre en œuvre en fonction de la chronologie de l'évènement.

ANNEXE 1 : RECOMMANDATIONS GENERALES

Dès à présent

La mise en place d'une manœuvre de délestage fera l'objet d'une communication grand public dans les médias, renforcée de messages spécifiques par l'Agence pour prévenir du risque. Afin de disposer de l'alerte la plus précoce possible, il est recommandé de s'inscrire à l'alerte vigilance coupure via <https://www.monecowatt.fr/inscription-alerte-vigilance-coupure/> ou en téléchargeant l'application EcoWatt. Vous recevrez ainsi un SMS ou une notification sur votre téléphone dès J-3 en cas de prévision de tension.

A compter de 17h la veille du délestage, vous pourrez vérifier si votre adresse est concernée par une coupure et à quel horaire sur le site <https://coupures-temporaires.enedis.fr/>

Il est recommandé de sensibiliser vos patients dont la prise en charge dépend de dispositifs électriques sur le risque de délestage et sur les dispositifs d'informations mis en place. Il est notamment nécessaire d'évaluer l'impact potentiel sur la prise en charge à domicile des deux heures d'interruption.

Il est recommandé de s'assurer que vos patients pouvant relever du dispositif Patient à haut risque vital (PHRV) y sont bien inscrits. Retrouver les informations sur les patients éligibles et le mode d'inscription sur le site de l'ARS : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/patient-haut-risque-vital-demarches-suivre-pour-etre-informe-en-cas-de-coupure-electrique-0>

Anticipation

- Identifier les circuits d'information des professionnels de santé et des patients en cas d'alerte pour le risque de délestage
- Identifier des coordonnées de contact « alerte », veillées 24/24 et 7/7, à transmettre à l'ars pour recevoir les notifications urgentes
- Vérifier la mise à jour du plan de gestion des tensions hospitalières en cas de situation sanitaire exceptionnelle
Rédiger des procédures de fonctionnement dégradé à diffuser au personnel
- Disposer de moyen d'éclairage de secours (bâtons luminescents/lampe de poche et piles) en nombre suffisant
- Vérifier, le cas échéant, le fonctionnement du groupe électrogène (démarrage et automate)
- Anticiper le sujet de l'accessibilité des bâtiments même en cas de coupure de courant (quels moyens à mettre en place)

A J-3

- S'assurer du bon fonctionnement des équipements de secours électrique (lors que l'établissement en dispose)
- S'assurer du bon fonctionnement des bloc autonome d'éclairage de secours (baes)
- Anticiper les besoins de reports de consultation
- Préparer la distribution des médicaments à l'avance (piluliers...)
- Informer les proches de la possible perturbation des lignes téléphoniques

A J-1

- S'assurer si votre établissement sera concerné ou non par la coupure.
- Alerter votre personnel.
- Réaliser une sauvegarde des données la veille
- S'assurer auprès des patients que les batteries des appareils de soins sont chargées

Avant le délestage

- Anticiper l'arrêt des systèmes informatiques
- Disposer des dossier d'urgence en version papier pour chaque résident

Pendant le délestage

- Privilégier le recours au 112 pendant les périodes de délestage
- Vérifier régulièrement l'accès internet/téléphone pendant la coupure

Après le délestage

- S'assurer de la bonne reprise des équipements.
- S'assurer de l'absence d'impact pour les patients concernés.

ANNEXE 2 : RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES

Dès à présent

- Identifier dès l'entrée en HAD les patients à risques (ex : concentrateurs d'O₂, pompe à Morphine, lits médicalisés) et à HRV nécessitant des besoins continus en énergie électrique obligeant à une continuité d'accès à une telle source d'énergie
- Informer les patients sur les dispositions prises pour anticiper tout problème et leur expliquer les procédures HAD
- Informer les patients et/ou leurs représentants de la nécessité de s'inscrire également sur monecowatt.fr et de télécharger l'application
- Vérifier que la procédure de gestion des patients à Haut risque vital soit connue de toutes et tous
- S'assurer que les PHRV et patients en HAD disposent des moyens de suppléance adaptés à leur prise en charge et s'équiper des matériels et équipements permettant d'aménager le confort du patient en mode dégradé, dès lors que le maintien à domicile peut se faire dans ces conditions en plein sécurité.
- Prendre l'attache de l'établissement avec hébergement auquel vous êtes rattaché ou avec lequel vous avez établi une convention afin de définir un protocole de réhospitalisation pour le cas où cela serait une nécessité absolue de sécurité ou de réassurance du patient et de son entourage. Il est en effet nécessaire d'éviter autant que faire se peut un passage par les urgences, mais ces patients peuvent cependant avoir besoin des moyens techniques du SAMU pour leur transport. Cette convention doit prévoir les modalités de transport des patients vers les ES
- Se rapprocher des prestataires et pharmacies pour les dispositifs médicaux fonctionnant sous tension électrique afin de connaître l'autonomie des appareils. Il convient d'anticiper en organisant le stockage et l'accès éventuel à des solutions type batterie relais, obus d'oxygène, matelas et tous matériels indiqués qui seraient autonomes
- Recommander aux prestataires à domicile d'assurer des astreintes pour ces patients.

À J3

- Vérifier une alternative au déplacement en cas de parc automobile électrique (jamais à 100% électrique même si coupure de 2h)
- Vérifier les procédures en mode dégradé de l'ensemble des systèmes de communication et de traçabilité (DP, téléphonie, courriel sécurisé, etc.) en privilégiant le format papier quand cela est possible.

À J1

Mettre en œuvre, si besoin, la procédure en mode dégradé pour assurer une astreinte 24 heures/24 et 7 jours/7 en toute sécurité en cas de coupure d'électricité et organiser l'astreinte de telle sorte que les réponses puissent être apportées aux patients si les plages de délestage sont en période d'astreinte, que la zone identifiée pour le délestage concerne le siège de l'HAD, le lieu d'astreinte ou les domiciles des patients.

Gestion des médicaments thermosensibles : la température d'un réfrigérateur ou d'une enceinte réfrigérée ne diminue pas brutalement lors de l'arrêt de fonctionnement de celui(elle)ci. La température de conservation est susceptible de rester stable durant l'intervalle de 2 heures **si la porte reste fermée et que l'enceinte n'est pas surchargée** (des packs de glace peuvent être ajoutés, en évitant un contact direct avec les boîtes de médicaments).

Un contrôle de température peut être fait juste après le délestage pour vérifier s'il n'y pas eu risque d'excursion de température au-delà de +8°C – se préparer à contacter si nécessaire les exploitants ou titulaires d'AMM des spécialités pharmaceutiques stockées afin de convenir de la marche à suivre.